

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2010**

**Arrêté numéro AM 0063-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 décembre 2010**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 315, rue des Campeurs, dans la Ville de Sept-Îles

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 5 et 6 décembre 2010, de grandes marées jumelées à des vents violents ont miné de façon significative le talus situé à proximité de la résidence principale sise au 315, rue des Campeurs, dans la Ville de Sept-Îles;

CONSIDÉRANT que, le 7 décembre 2010, à la suite d'une analyse effectuée par des experts en érosion du littoral du ministère de la Sécurité publique, il a été statué que la résidence est menacée par l'imminence de mouvements de sol en raison de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de la résidence principale et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 315, rue des Campeurs, dans la Ville de Sept-Îles, située dans la circonscription électorale de Duplessis étant donné les conclusions de l'analyse effectuée par les experts en érosion du littoral du ministère de la Sécurité publique le 7 décembre 2010.

Québec, le 10 décembre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

54831

**A.M., 2010**

**Arrêté numéro AM 0064-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 décembre 2010**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 décembre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatifs à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 7 décembre 2010 relativement aux inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 10 décembre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

## ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 01</b>		
Baie-des-Sables	Municipalité	Matane
Cacouna	Municipalité	Rivière-du-Loup
Grand-Métis	Municipalité	Matapédia
Kamouraska	Municipalité	Kamouraska-Témiscouata
La Pocatière	Ville	Kamouraska-Témiscouata
Les Méchins	Municipalité	Matane
L'Isle-Verte	Municipalité	Rivière-du-Loup
Métis-sur-Mer	Ville	Matapédia
Notre-Dame-des-Neiges	Municipalité	Rivière-du-Loup
Rivière-du-Loup	Ville	Rivière-du-Loup
Saint-Denis	Paroisse	Kamouraska-Témiscouata
Saint-Fabien	Paroisse	Rimouski
Saint-Simon	Paroisse	Rivière-du-Loup
Trois-Pistoles	Ville	Rivière-du-Loup
<b>Région 02</b>		
Saguenay	Ville	Chicoutimi, Dubuc, Jonquière

## Région 09

Baie-Trinité	Village	René-Lévesque
Godbout	Village	René-Lévesque
Longue-Pointe-de-Mingan	Municipalité	Duplessis
Port-Cartier	Ville	Duplessis
Rivière-Saint-Jean	Municipalité	Duplessis

## Région 11

Bonaventure	Ville	Bonaventure
Caplan	Municipalité	Bonaventure
Cascapédia-Saint-Jules	Municipalité	Bonaventure
Escuminac	Municipalité	Bonaventure
Grande-Rivière	Ville	Gaspé
Grande-Vallée	Municipalité	Gaspé
Hope	Canton	Bonaventure
Hope Town	Municipalité	Bonaventure
Marsoui	Village	Matane
Mont-Saint-Pierre	Village	Matane
New Carlisle	Municipalité	Bonaventure
New Richmond	Ville	Bonaventure
Nouvelle	Municipalité	Bonaventure
Paspébiac	Ville	Bonaventure
Percé	Ville	Gaspé
Petite-Vallée	Municipalité	Gaspé
Pointe-à-la-Croix	Municipalité	Bonaventure
Port-Daniel-Gascons	Municipalité	Bonaventure
Rivière-à-Claude	Municipalité	Matane
Saint-Godefroi	Canton	Bonaventure
Saint-Siméon	Paroisse	Bonaventure
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Municipalité	Matane
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Municipalité	Gaspé
Shigawake	Municipalité	Bonaventure

## Région 12

Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière, Lévis
L'Islet	Municipalité	Montmagny-L'Islet
Saint-Jean-Port-Joli	Municipalité	Montmagny-L'Islet

54832